



PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14 AOUT 2014

Sous la présidence de
Monsieur Joël SIMON
Maire

L'an deux mille quatorze et le quatorze Août à 20h00, le
Conseil Municipal de la commune, régulièrement convoqué,
s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel
de ses séances

Date de la convocation : 05/08/2014
Date d'affichage CR : 21/08/2014
Nombre de conseillers élus : 11
Nombre de conseillers en fonction : 11
Nombre de conseillers présents : 10
Nombre de conseillers votants : 10
Nombre de conseillers absents : 1
Nombre de pouvoir : 1

Etaient présents :

Mme Anne-Marie HEIB, Adjointe
M. Thierry DRIES, Adjoint
M. Serge BATISSE, Conseiller
Madame Valérie ROGE, Conseillère
Madame Jeannine GRONNWARD, Conseillère
Madame Myriam BRION, Conseillère
M. Sébastien GAUGE, Conseiller
M. Vincent MOHR, Conseiller
M. Gérard BARDIN, Conseiller

Etait absente excusée :

Mme Nadia SIMON, adjointe, qui donne procuration à Joël SIMON.

Monsieur Gérard BARDIN est élu secrétaire de séance.

Le Maire informe le conseil de l'ajout d'un point concernant le choix du mode de consultation des propriétaires fonciers dans le cadre du renouvellement des baux de chasse. A l'unanimité, ce point supplémentaire est ajouté.

Le compte-rendu de la séance du 6 JUIN 2014 est adopté à l'unanimité.

DCM N°43/2014 : Commission Consultative Communale de Chasse.

Vu les articles L429-1 à L429-18 du code de l'environnement,

Vu la lettre circulaire de Monsieur le Préfet de la Moselle du 25 juillet 2014 relative au renouvellement des baux de chasse,

Vu l'arrêté N° 2014-DDT-SERAF-UFC 56 DU 29/07/2014 de Monsieur le Préfet de la Région Lorraine, Préfet de la Zone de Défense et de Sécurité Est, Préfet de la Moselle et le Cahier des Charges type des chasses communales ou Intercommunales de Moselle pour la période du 2 février 2015 au 1^{er} février 2024,

Conformément à l'article 4.1.1 dudit cahier des charges,

Considérant qu'outre le Maire de la Commune, son président, cette commission est composée de 2 membres élus par le Conseil Municipal en son sein,

Le Conseil Municipal désigne à l'unanimité les deux membres du conseil municipal suivants pour la Commission Consultative Communale de Chasse, à savoir :

- M. Thierry DRIES, adjoint au maire
- M. Vincent MOHR, conseiller municipal

DCM N°44/2014 : MODALITES DE CONSULTATION DES PROPRIETAIRES

Vu les articles L429-13 à L429-16 du code de l'environnement,
Vu la lettre circulaire de Monsieur le Préfet de la Moselle du 25 juillet 2014 relative au renouvellement des baux de chasse,
Considérant qu'il y a lieu de choisir le mode de consultation des propriétaires qui paraît le plus adapté et de fixer la date à laquelle les propriétaires doivent se prononcer,

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité, après énoncées par le Maire des dites modalités, de proposer une réunion des propriétaires intéressés, à savoir le mardi DEUX SEPTEMBRE DEUX MILE QUATORZE entre 16 heures et 19 heures en Mairie.

DCM N°45/2014 : Conseil Municipal des Jeunes

Mme BRION, vice présidente de la commission des Affaires Sociales et Scolaires – Jeunesse, présente le projet de CMJ (Conseil Municipal des Jeunes) dans les documents suivants :

- Avis aux jeunes et parents de Servigny,
- Informations pratiques pour l'élection du CMJ,
- Le calendrier électoral du CMJ,
- La déclaration de candidature et l'autorisation parentale,
- La charte du CMJ de Servigny lès Sainte Barbe,
- La profession de foi
- La carte d'électeur.

Après en avoir délibéré, conformément au programme annoncé lors des dernières élections municipales, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité cette création du Conseil Municipal des Jeunes ouvert aux jeunes de 9 à 18 ans selon les modalités et l'organisation définies dans les documents visés ci-dessus, dont l'élection prévue le dimanche 26 octobre 2014 entre 13H00 et 18H00.

DCM N°46/2014 : Motion de soutien à l'AMF pour alerter solennellement les pouvoirs publics sur les conséquences de la baisse massive des dotations de l'Etat

Les collectivités locales, et en premier lieu les communes et leurs intercommunalités, risquent d'être massivement confrontées à des difficultés financières d'une gravité exceptionnelle. Dans le cadre du plan d'économies de 50 milliards d'euros qui sera décliné sur les années 2015-2017, les concours financiers de l'Etat sont en effet appelés à diminuer :

- de 11 milliards d'euros progressivement jusqu'en 2017,
- soit une baisse cumulée de 28 milliards d'euros sur la période 2014-2017.

Dans ce contexte, le Bureau de l'AMF a souhaité à l'unanimité, mener une action forte et collective pour expliquer de manière objective la situation et alerter solennellement les pouvoirs publics sur l'impact des mesures annoncées pour nos territoires, leurs habitants et les entreprises.

L'AMF, association pluraliste forte de ses 36.000 adhérents communaux et intercommunaux, a toujours tenu un discours responsable sur la nécessaire maîtrise des dépenses publiques ; aussi, elle n'en est que plus à l'aise pour dénoncer cette amputation de 30% de nos dotations. Quels que soient les efforts entrepris pour rationaliser, mutualiser et moderniser l'action publique locale, l'AMF prévient que les collectivités ne pourront pas absorber une contraction aussi violente de leurs ressources.

En effet, la seule alternative sera de procéder à des arbitrages douloureux affectant les services publics locaux et l'investissement du fait des contraintes qui limitent leurs leviers d'action (rigidité d'une partie des dépenses, transfert continu de charges de l'Etat, inflation des normes, niveau difficilement supportable pour nos concitoyens de la pression fiscale globale).

La commune de **Servigny Lès Sainte Barbe** rappelle que les collectivités de proximité que sont les communes et leurs intercommunalités sont, par la diversité de leurs interventions, au cœur de l'action publique pour tous les grands enjeux de notre société :

- elles facilitent la vie quotidienne de leurs habitants et assurent le « bien vivre ensemble » ;
- elles accompagnent les entreprises présentes sur leur territoire ;
- enfin, elles jouent un rôle majeur dans l'investissement public, soutenant ainsi la croissance économique et l'emploi.

La diminution drastique des ressources locales pénalisera à terme nos concitoyens, déjà fortement touchés par la crise économique et sociale et pourrait fragiliser la reprise pourtant indispensable au redressement des comptes publics.

En outre, la commune de **Servigny Lès Sainte Barbe** estime que les attaques récurrentes de certains médias contre les collectivités sont très souvent superficielles et injustes.

C'est pour toutes ces raisons que **la commune de Servigny Lès Sainte Barbe** soutient les demandes de l'AMF :

- réexamen du plan de réduction des dotations de l'Etat,
- arrêt immédiat des transferts de charges et des mesures normatives, sources d'inflation de la dépense,
- réunion urgente d'une instance nationale de dialogue et de négociation pour remettre à plat les politiques publiques nationales et européennes impactant les budgets des collectivités locales.

Point 5 : Achat d'un lave vaisselle pour le Foyer Socio culturel :

Dans le cadre des locations du Foyer socio culturel avec vaisselle et vu l'état des lieux et la maintenance effectuée avec la société habituelle, le conseil municipal décide à l'unanimité de ne pas procéder dans l'immédiat au remplacement du lave vaisselle actuel.

DCM N°47/2014 : FICHE DE POSTE – Agent Technique 2^{ème} classe :

Sur proposition du Maire, vu la nécessité de disposer d'un agent technique 2^{ème} classe - intitulé du poste : AGENT D'ENTRETIEN -, pour assurer l'entretien des classes suite à la mise en place des nouveaux rythmes scolaires, et plus particulièrement le mercredi matin et des locaux de la mairie, le conseil municipal adopte à l'unanimité la fiche de poste, jointe au présent PV de séance, pour un temps de travail de 12 heures hebdomadaires, en lieu et place de l'actuelle pour 09h00 de travail et charge le maire de la proposer à l'agent actuel avant d'entamer la procédure administrative de changement de la durée hebdomadaire de travail de plus de 10% d'un agent contractuel.

Point 7 : Droit de Prémption Urbain :

Il s'agit, pour le Maire, d'effectuer un rappel de l'existence de ce Droit de Prémption Urbain sur le ban communal de Servigny Lès Sainte Barbe.

Ce DPU est inscrit dans le PLU approuvé par le Conseil Municipal, le 4 mai 2012.

Ce Droit s'applique sur toutes les zones U et AU du PLU.

Point 8 : DIVERS

Communication du Maire sur un point annoncé dans la convocation, à savoir :

Conformément à la délégation du Conseil Municipal, le maire informe le Conseil des décisions prises, à savoir : Saisie, le 5 AOUT 2014, d'un avocat pour actions judiciaires à l'encontre de l'entreprise IMAJ (sise 14 rue du château 55300 LACROIX SUR MEUSE) pour régler le litige sur la pose de filets anti ballon sur les frontons du city stade, avec établissement d'un constat par Maître BOOB, Huissier, le 06/08/2014.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21H40 (vingt et une heures et quarante minutes) et arrêtée à CINQ délibérations du n° 43/2014 à n° 47/2014.

Pour extrait conforme
Servigny lès Sainte Barbe, le 21 AOUT 2014
Joël SIMON, Maire